

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 112/2024

Interdisant les regroupements de personnes aux abords des lieux culturels et scolaires

Le Maire,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5, relatif aux contraventions de Police et peines encourues par ceux qui auront contrevenu aux décrets et arrêtés légalement faits par l'autorité municipale,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R.1336-5 et suivants

CONSIDERANT les plaintes répétées des riverains qui subissent des nuisances sonores dues à des regroupements de personnes, notamment aux abords de l'Abbatiale de BOUZONVILLE et de l'établissement scolaire de la Providence,

CONSIDERANT la proximité de l'EHPAD Sainte Croix, qui doit rester un lieu de repos pour ses pensionnaires, avec l'Abbatiale,

CONSIDERANT les mesures de vigilance et de protection à adopter dans le cadre du plan Vigipirate, en particulier aux abords des lieux de culte,

CONSIDERANT les dégradations et les nuisances causées par des dépôts de déchets laissés place lors des regroupements,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, d'assurer concurremment avec les autres autorités compétentes, la salubrité et l'hygiène publiques, en publiant et en appliquant les lois et règlements de police et en rappelant aux concitoyens leurs obligations,

Commune de **Bouzonville**

Hôtel de Ville - 1 place du Général de Gaulle 57320 Bouzonville
Tel 03 87 78 44 44 Email contact@mairie-bouzonville.fr

www.bouzonville.fr

Accusé de réception en préfecture
057215701061202501061122024-AR
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

ARRÊTE

Article 1 :

A compter de la date exécutoire du présent arrêté municipal, tout regroupement de personnes portant atteinte à la sécurité, à la tranquillité ou à la salubrité publique est interdit pour les lieux suivants :

- Parvis principal de l'Abbatiale Sainte-Croix
- Parvis donnant sur la Première cour de l'Abbaye
- Abords du Presbytère
- Parking du groupe scolaire de la Providence -Place Nicolas Schidler
- Abords du groupe scolaire Pol Grandjean - rue de l'Ecole
- Parking du périscolaire rue d'Eller
- Oratoire Belle-Croix
- Temple Protestant et parking du Cimetière rue du 27 Novembre
- Square Robert Schumann
- Parking Impasse du Porche

Article 2 :

Cette interdiction ne s'applique pas aux événements culturels autorisés : célébration de cultes, messe, concert, ou autre événement organisé.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée par la contravention prévue à l'article R.610-5 du Code Pénal.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage en Mairie et sur les lieux concernés.

Ampliation adressée à :

- M. le Chef d'escadron — Cdt la Cie de Gendarmerie de Boulay-Moselle
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouzonville
- M. le Chef des Services Techniques
- Police Municipale
- Presse locale
- Affichage

Certifié exécutoire
à Bouzonville, le 19/12/2024



LE MAIRE

ARMEL CHABANE

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83-1025 du 28.11.1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9 – JO du 03.12.1983) modifiant le décret n°95-25 du 11.01.1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1, al.6) le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et sur www.telerecours.fr

Commune de Bouzonville

Hôtel de Ville - 1 place du Général de Gaulle 57320 Bouzonville
Tel 03 87 78 44 44 Email contact@mairie-bouzonville.fr

www.bouzonville.fr

Accusé de réception en préfecture
057-215701081-20250108-1122024-AR
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025